ONZIEME ANNEE — N° 3[illegible]

6 Pages — 5c

FILS SPÉCIAUX | BERLIN LONDRES

ADRESSE PARIS (2e) : 142, Rue Montmartre

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : HUMANITÉ-PARIS

TÉLÉPHONE : GUTENBERG | 02-57 02-99

PUBLICITÉ ANNONCES 142, Rue Montmartre, 142

l'Humanité

JOURNAL SOCIALISTE

SAMEDI 25 JUILLET 1914

6 Pages — 5c

Le journal l'HUMANITÉ est vendu en Belgique 0 fr. 10

ABONNEMENTS
Sans frais dans tous les Bureaux de Poste

	1 An	6 mois	3 mois	1 mois
Seine et Seine-et-Oise	18 fr.	9 fr.	4.50	1.75
Départements et Colonies	24 »	12.50	6.25	2.75
Etranger Union postale	32 »	16.50	8 »	3 »

Directeur Politique : JEAN JAURÈS

La Note Comminatoire
DE
l'Autriche-Hongrie à la Serbie

ELLE EST SANS PRÉCÉDENT DANS LES ANNALES DIPLOMATIQUES

Suprême chance de Paix

La note adressée par l'Autriche à la Serbie est effroyablement dure. Elle semble calculée pour humilier à fond le peuple serbe ou pour l'écraser. Les conditions que l'Autriche veut imposer à la Serbie sont telles qu'on peut se demander si la réaction cléricale et militariste autrichienne ne désire pas la guerre et ne cherche pas à la rendre inévitable. Ce serait le plus monstrueux des crimes.

Cependant deux chances de paix subsistent encore. La première, c'est que le gouvernement autrichien qui a calculé sans doute tous les mois du document exige bien que la Serbie ait répondu aujourd'hui même avant six heures; mais il exige seulement « une réponse. » Il ne demande pas positivement que la Serbie accepte d'emblée toutes les conditions qu'on lui impose.

Si la Serbie a la sagesse d'aller d'emblée jusqu'au bout des concessions qu'elle peut faire, des satisfactions qu'elle peut et doit donner, il sera difficile à l'Autriche de lui faire violence. S'il est démontré, comme il est fort possible, que des associations serbes travaillent ouvertement à la dislocation de l'Autriche, s'il est démontré que des fonctionnaires serbes, militaires ou civils, ont connu, encouragé, secondé le meurtre de l'archiduc Ferdinand et de sa femme, la Serbie ne peut refuser des satisfactions et des garanties. Plus elle mettra de décision et de courage à promettre tout ce qu'elle peut promettre sans abdiquer son indépendance, plus elle ôtera à ceux qui la guettent un prétexte à intervention ; plus elle facilitera la médiation morale de l'Europe.

Il est vrai que celle-ci aussi est prise à la gorge par la sorte d'ultimatum autrichien. On peut se demander si l'Autriche n'a pas voulu, en brusquant l'attaque, rendre impossible toute action préventive de l'Europe. Pourtant la diplomatie autrichienne a cru devoir s'expliquer auprès des gouvernements ; et dans la note qui a été remise à ceux-ci il y a un paragraphe très important : « C'est à l'appui de ce qui précède que le gouvernement impérial et royal tient à la disposition des gouvernements respectifs un dossier élucidant les menées serbes et le rapport existant entre ces menées et le crime du 29 juin ». Cet appel à la conscience de l'Europe et cette offre d'un dossier ne seraient que la plus outrageante ironie si l'Autriche envahissait le territoire serbe avant même que ce dossier ait pu être examiné par les puissances européennes.

Si l'Autriche fait la preuve qu'elle annonce (et nous ne doutons pas qu'elle ait de sérieux griefs), c'est toute l'Europe qui demandera à la Serbie d'accorder toutes les garanties compatibles avec son existence nationale et avec son autonomie. Si l'Autriche demandait davantage, elle prendrait la responsabilité de déchaîner une crise qui pourrait bien, de proche en proche, jeter toute l'Europe dans le plus terrible conflit qu'aient jamais vu les hommes, dans le plus absurde et le plus scélérat. Et le vieil empereur serait suivi au sein même du Dieu qu'il invoque par l'immense clameur de haine, de meurtre, de fureur et de malédiction des peuples voués par lui à l'enfer de la guerre. Ne donnera-t-il pas aux gouvernements qu'il saisit des documents de l'affaire quelques jours pour les étudier, pour juger si la réponse immédiate de la Serbie est proportionnée à la gravité des accusations formulées contre elle ?

Mais nous, Français, qu'on va tenter peut-être de précipiter dans le gouffre, quand aurons-nous de nouveau, parmi nous, un gouvernement ?

Notre président voyage ; notre ministre des affaires étrangères et chef du gouvernement voyage. C'est à M. Bienvenu-Martin que l'Autriche remet ses notes ; et c'est peut-être en l'absence des pouvoirs publics que la guerre sera déclarée. Je suppose que nos maîtres n'ont rien su à Pétersbourg du coup qui se préparait, car ils auraient pressé leur retour.

O comédie ! ô tragédie !

JEAN JAURÈS.

LE TEXTE DE LA NOTE

Voici le texte complet de la note qui a été remise jeudi soir, à six heures, au gouvernement serbe par le ministre d'Autriche-Hongrie et dont nous avons publié le début, hier, en dernière heure :

Le 31 mars 1909, le ministre royal de Serbie à Vienne a fait au gouvernement impérial et royal, sur les instructions du gouvernement serbe, la déclaration suivante :

« La Serbie reconnaît qu'elle n'est pas atteinte dans ses droits par le fait accompli en Bosnie-Herzégovine et qu'elle se conformera, par conséquent, à telle décision que prendront les puissances, conformément à l'article 25 du traité de Berlin. En se rendant aux conseils des grandes puissances, la Serbie s'engage dès à présent à renoncer à l'attitude de protestation et d'opposition qu'elle a adoptée depuis l'automne dernier ; à la suite de l'annexion, elle s'engage à modifier la direction de sa politique actuelle vis-à-vis de l'Autriche-Hongrie pour entretenir désormais avec celle-ci de bonnes relations de voisinage.

Les accusations de l'Autriche contre la Serbie

Or, l'histoire de ces dernières années et, en particulier, les douloureux événements du 28 juin dernier, ont démontré l'existence, en Serbie, d'un mouvement subversif dont le but est de détacher de la monarchie austro-hongroise certaines parties de ses territoires.

Ce mouvement, qui a pris naissance sous les yeux du gouvernement serbe, en est arrivé à se manifester au delà du territoire du royaume, par des actes de terrorisme, par une série d'attentats et de meurtres.

Loin de remplir les engagements formels contenus dans la déclaration du 31 mars 1909, le gouvernement royal serbe n'a rien fait pour empêcher ce mouvement. Il a toléré les agissements criminels de différentes sociétés et organisations dirigées contre la monarchie, le langage effréné de la presse, l'apologie des auteurs d'attentats et la participation d'officiers et de fonctionnaires à des agitations subversives. Il a permis une propagande malsaine dans l'enseignement public et il a toléré, enfin, toutes les manifestations qui pouvaient inciter la population serbe à la haine de la monarchie et au mépris des institutions.

Cette tolérance coupable du gouvernement royal serbe n'avait pas cessé à l'époque même où les événements du 28 juin dernier en ont démontré au monde entier les conséquences funestes.

Il apparaît clairement, par les dépositions et les aveux des auteurs criminels de l'attentat du 28 juin, que le crime de Sarajevo a été tramé à Belgrade ; que les assassins reçurent les armes et les bombes dont ils étaient munis, d'officiers et de fonctionnaires serbes appartenant à la Narodna-Obrana et, enfin, que l'envoi des assassins et de leurs armes en Bosnie fut organisé et réalisé par des chefs de service de la frontière.

Les menaces

Les résultats ci-dessus de l'instruction ne permettent pas au gouvernement impérial et royal d'observer plus longtemps l'attitude de patience et d'expectative qu'il avait conservée pendant des années vis-à-vis de ces agissements qui ont leur foyer à Belgrade et se sont de là propagés sur les territoires de la monarchie. Ces résultats imposent au contraire au gouvernement impérial et royal le devoir de mettre un terme à des agissements qui constituent une menace permanente pour la tranquillité de la monarchie.

Les sommations

Pour atteindre ce but, le gouvernement impérial et royal se voit dans l'obligation de réclamer du gouvernement serbe l'affirmation officielle que celui-ci condamne la propagande dirigée contre la monarchie, c'est-à-dire l'ensemble des menées dont le but final est de détacher de la monarchie des territoires qui lui appartiennent, et que le gouvernement royal s'engage à supprimer par tous les moyens cette propagande criminelle et terroriste.

Afin de donner à son engagement un caractère solennel, le gouvernement serbe fera publier en première page de son Journal Officiel du 29-13 juillet, la déclaration suivante :

« Le gouvernement royal de Serbie condamne la propagande dirigée contre l'Autriche-Hongrie, c'est-à-dire l'ensemble des menées qui ont pour but de détacher de la monarchie austro-hongroise des territoires qui lui appartiennent, et il regrette très sincèrement les conséquences funestes de ces menées criminelles.

« Le gouvernement royal regrette que des officiers et des fonctionnaires serbes aient pris part à cette propagande et aient ainsi compromis les relations de bon voisinage amical que le gouvernement royal serbe s'était solennellement engagé à observer dans sa déclaration du 31 mars 1909.

« Le gouvernement royal qui désapprouve et rejette toute tentative d'immixtion dans les destinées des populations de quelque partie de l'Autriche-Hongrie que ce soit, considère comme son devoir d'avertir de la façon la plus catégorique les officiers et fonctionnaires que la population tout entière du royaume, qu'il agira avec la plus grande sévérité à l'avenir contre toutes personnes qui se rendraient coupables de pareils agissements et qu'il s'emploiera de toutes ses forces à les prévenir et à les réprimer. »

Cette déclaration sera simultanément portée à la connaissance de l'armée royale par un ordre du jour de Sa Majesté le Roi et publiée dans l'organe officiel de l'armée.

Ce que l'Autriche exige

Le gouvernement royal serbe s'engage d'autre part :

1° A supprimer toute publication qui exciterait à la haine et au mépris de la monarchie et dont la tendance générale serait dirigée contre l'intégrité territoriale de celle-ci ;

2° A procéder à la dissolution immédiate de l'association dite « Narodna-Obrana », à confisquer tous les instruments de propagande de cette association et à agir de la même façon contre les autres sociétés et associations serbes qui s'adonnent à la propagande contre l'Autriche-Hongrie.

Le gouvernement royal prendra les mesures nécessaires pour que les sociétés dissoutes ne puissent pas continuer leur activité sous un autre nom et sous une autre forme.

3° A éliminer sans délai, de l'instruction publique en Serbie, tant en ce qui concerne le corps enseignant que les méthodes d'enseignement tout ce qui sert ou pourrait servir à fomenter la propagande contre l'Autriche-Hongrie ;

4° A éloigner du service militaire et de l'administration en général tous les officiers et fonctionnaires coupables de propagande contre la monarchie austro-hongroise ; le gouvernement austro-hongrois se réserve de communiquer leurs noms au gouvernement royal et de signaler les faits qui leurs sont reprochés ;

5° A accepter la collaboration en Serbie des organes du gouvernement austro-hongrois dans la suppression du mouvement subversif dirigé contre l'intégrité territoriale de la monarchie ;

6° A ouvrir une enquête judiciaire contre des partisans du complot du 28 juin se trouvant sur le territoire serbe ; des « organes » délégués par le gouvernement austro-hongrois prendront part aux recherches y relatives ;

7° A procéder d'urgence à l'arrestation du commandant Voija Tankosic et du nommé Milan Ciganovic, employé de l'Etat serbe, que les résultats de l'instruction de Sarajevo indiquent comme étant compromis dans l'attentat du 28 juin ;

8° A empêcher par des mesures efficaces le concours des autorités serbes dans le trafic illicite des armes et explosifs à travers la frontière, à licencier et à punir sévèrement les fonctionnaires de service à la frontière à Schabatz et à Loznica, coupables d'avoir aidé les auteurs du crime de Sarajevo, en leur facilitant le passage de la frontière ;

9° A donner au gouvernement austro-hongrois des explications sur les propos injustifiables de hauts fonctionnaires serbes, tant en Serbie qu'à l'étranger qui, malgré leur position officielle, n'ont pas hésité, après l'attentat du 28 juin, à s'exprimer dans des interviews d'une manière hostile envers la monarchie austro-hongroise ;

10° Enfin, à avertir sans retard le gouvernement austro-hongrois de l'exécution des mesures comprises dans les points précédents.

Le gouvernement austro-hongrois attend la réponse du gouvernement royal au plus tard jusqu'au samedi 25 de ce mois, à six heures du soir.

L'instruction sur l'attentat de Sarajevo

Un mémoire concernant les résultats de l'instruction de Sarajevo à l'égard des fonctionnaires mentionnés aux paragraphes 7 et 8 est annexé à cette note.

Ce mémoire dit :

L'instruction criminelle ouverte par le tribunal de Sarajevo contre Gavrilo Princip et consorts, du chef d'assassinats et de complicité, en raison du crime commis par eux le 28 juin dernier, a jusqu'ici abouti aux constatations suivantes :

1° Un complot ayant pour but d'assassiner, lors de son séjour à Sarajevo, l'archiduc François-Ferdinand, a été formé à Belgrade par Gavrilo Princip, Nedeljko Cabrinovic, le nommé Milan Ciganovic et Trifko Grabez, avec le concours du commandant Voija Tankosic ;

2° Les six bombes et quatre pistolets browning, avec les munitions à l'aide desquels les malfaiteurs ont commis l'attentat ont été livrés à Belgrade, à Princip, Cabrinovic et Grabez par le nommé Milan Ciganovic et le commandant Voija Tankosic ;

3° Les bombes sont des grenades à main provenant des fractions de l'armée serbe stationnées à Kragujevac ;

4° Pour assurer la réussite de l'attentat, Ciganovic enseigna à Princip, à Cabrinovic et à Garbez la manière de se servir des grenades et donna dans la forêt, près du champ de tir de Topschidor, des leçons de tir avec des pistolets browning à Princip et à Grabez.

Pour donner à Princip, à Gabrinovic et à Grabez la possibilité de passer la frontière de Bosnie-Herzégovine et d'y introduire clandestinement leur contrebande d'armes, un système de transport secret fut organisé par Ciganovic. D'après cette organisation, l'introduction en Bosnie-Herzégovine des malfaiteurs et de leurs armes fut opérée par les capitaines frontières de Schabatz, Popovic et Loznica, ainsi que par le douanier Rudivoj Grabic, de Loznica, avec le concours de divers particuliers.

(Voir en Dernière Heure)

NOTES

Concurrence humiliante

Le procès Caillaux-Calmette a causé le plus grave préjudice moral au voyage du président de la République en Russie. Et s'il fallait tenir l'aspect extérieur des journaux pour le reflet des préférences du public, il y aurait là matière à d'amères réflexions pour M. Poincaré, et à d'humiliantes constatations.

Alors que ces journaux, en effet, ne nous eussent, en d'autres temps, fait grâce d'aucun des plus insignifiants détails du voyage présidentiel, alors qu'on nous eût fatigués de minuties et écrasés de précisions, c'est à peine si, par politesse, on consacre à l'événement un petit bout de colonne à la « une » et quelques dépêches à la « trois » ! Pauvre Viviani !... Qui donc, ne le sachant pas, apprendrait par les feuilles qu'il est président du Conseil ? Il n'y a aujourd'hui pour le public de France qu'un président : c'est M. Albanel. Et le président du jury de la Seine est dans l'esprit de chacun beaucoup plus important que le président de la République !

Nul Parisien qui sait lire n'ignore que Mme Caillaux a déclaré : « Je regrette le malheur dont j'ai été la cause... » Mais quel est celui qui sait que M. Poincaré a dit : « Fondée sur la communauté des intérêts, consacrée par la volonté pacifique des deux gouvernements, l'alliance... etc... » ?

Comme par une malice du sort les deux événements prendront fin en même temps, et on apprendra le verdict dans le même moment qu'on lira le dernier télégramme de Péterhof.

Ah ! bien sûr, les Russes, si attentifs à la lecture des journaux français, ne vont pas être contents ! Et ils profiteraient de cette indifférence apparente pour demander, en gage d'un loyalisme insuffisamment prouvé à leurs yeux, la souscription d'un nouvel emprunt et le vote de la loi de quatre ans, qu'il n'en faudrait point être étonné.

Dure leçon, sévère châtiment au péché d'orgueil ! Lisez, ô monsieur Raymond Poincaré, lisez les gazettes françaises de ces jours derniers. Lisez-les avec soin, avec esprit critique, avec souci de voir les choses comme elles sont !

Et dites-nous s'il est la peine de se faire élire par le Congrès, de découvrir quatre départements français, d'être invité par le tsar, de faire des lieues sur mer et de prononcer des paroles qu'on aurait voulu historiques, pour se voir préférer, dans l'opinion publique et par les journalistes ordinairement plus polis, une simple dame qui a maillé à partir avec la justice de son pays ! — VICTOR SNELL.

Le Procès de Mme Caillaux

UN NOUVEL INCIDENT
à propos
DES LETTRES INTIMES

Mme GUEYDAN
demande qu'on lise
toutes les lettres

Me LABORI
ne veut donner connaissance
que des trois lettres
intéressant le procès

FINALEMENT, TOUTE LECTURE EST AJOURNÉE

Les témoins de la partie civile déposent

L'EX-MINISTRE BARTHOU
se fait
PROCUREUR GÉNÉRAL

J'avais bien raison de mettre nos lecteurs en garde au sujet du jugement à porter sur le geste de Mme Gueydan. Les uns, disais-je, penseront que c'est un geste de générosité, mais d'autres penseront à bon droit que c'est peut-être un geste de ruse et d'habileté calculée.

Et tant il est vrai que chez la femme la rancune — surtout quand il s'agit de querelles d'amour — est plus forte que tout, hier, Mme Gueydan se révéla tout entière.

On s'aperçut bien qu'en remettant les lettres à l'avocat de l'accusée, elle n'avait ourdi qu'un plan fort ingénieux par lequel celle qu'elle hait de toute son âme souffrirait à nouveau et dans son amour-propre « de bourgeoise » et dans son cœur de femme.

Dans le paquet de lettres remis à Me Labori il y avait en effet les lettres dont on a parlé à l'instruction, celles qui sont à la base même du procès, celles où « la politique » et le « sentimental » étaient entremêlés, celles écrites en un mot par M. Caillaux à Mme Rainouard et que celle-ci ne voulait pas voir publier.

Et puis, il y avait la correspondance de Mme Rainouard avec M. Caillaux — lettres d'amour où peut-être celle-ci pressait celui qu'elle aimait de la rejoindre, l'engageait sans doute à être à elle et à elle seule, au plus vite ; lettres tout intimes.

Me Labori proposait de ne garder que les premiers de ces documents et de rendre les seconds.

Mais Mme Gueydan ne l'entendait pas ainsi. Elle voulait que tout fût lu, que la pudeur de sa rivale fût blessée, que son cœur, que ses émotions, ses sensations les plus secrètes fussent étalés au public.

Et Me Labori, le procureur général, Me Chenu eurent beau la supplier, elle se refusa à toute « discrimination ». Que lui importait la mort de M. Calmette, à elle ! Ce qui lui importait, c'était de se venger de l'« autre », comme une femme se venge d'une femme. Et c'est tout !

Seulement les avocats ne pouvaient la suivre sur ce terrain. Me Labori lui rendit les pièces et, finalement, elle dut s'incliner, en laissant Me Chenu et Me Labori « maîtres d'agir selon les convenances ».

L'audience fut donc consacrée, presque en entier, à cet incident. On dut suspendre plusieurs fois, discuter et c'est ce qui fit qu'on entendit peu de témoins.

Tous d'ailleurs, même ceux cités par la partie civile, établirent que la publication du rapport Fabre était « un secret de polichinelle » et par cela même il en résulta qu'il était certain que Mme Caillaux ne pouvait, en allant au *Figaro*, l'empêcher de paraître. M. Calmette était même, d'après les témoins, le seul qui, sur ce point, ne fût pas à craindre, puisqu'il avait promis à MM. Briand et Barthou de ne pas le publier.

Ainsi, au point de vue dramatique, l'intérêt de l'audience fut médiocre. Il est cependant un personnage qu'il faut noter dans ce court croquis de la journée.

Ce personnage fut M. Barthou. Lui aussi se révéla comme un être rageur et méchant, dénué de tout tact. Il avait, dans la dernière audience, rendu hommage à celui qui avait été son ami, à Gaston Calmette. C'était naturel et compréhensible. Hier, M. Ceccaldi lui reprocha de n'avoir point eu un mot de pitié pour celle qui avait été l'amie de sa femme et avec laquelle il était en relations.

M. Barthou, férocement, nota qu'elle était l'accusée, qu'elle avait suffisamment de monde pour la défendre, et que même l'accusation se montrait vraiment trop douce pour elle.

Me Labori releva ce manque d'humanité, rappela ce nouveau « procureur général » à l'ordre et le petit homme s'en alla « flagellé ».

MM. CAILLAUX, CECCALDI ET BARTHOU A LA BARRE.

LES TÉMOINS DÉPOSENT TOUJOURS

Quand l'audience est ouverte on appelle M. Pascal Ceccaldi à la barre.

Il commence par rappeler l'amitié qui l'unit à M. Caillaux et par suite fournit sur le mariage de celui-ci des renseignements utiles.

On vous a dit, dit-il, à diverses reprises, que Mme Rainouard avait épousé M. Caillaux en 1911. Cette union avait été accueillie avec infiniment de sympathie dans les milieux parlementaires où son mari vivait. Je désirerais personnellement, au nom de l'amitié que j'ai pour cet homme, je voudrais, Messieurs les jurés, que vous reteniez que rarement j'ai vu ménage plus uni ; jamais ! jamais ! je n'ai eu l'occasion de voir union plus parfaite. Cette entente, Messieurs les jurés, elle s'explique si vous voulez bien retenir que Mme Caillaux, dont l'empressement affectueux, l'intelligence attentive, étaient fort appréciés par son mari, fut toujours son meilleur collaborateur. Ce n'était pas elle qui le jetait dans la bataille politique, elle faisait effort pour essayer de l'arracher à la politique. Pourquoi ? Elle considérait peut-être, je pourrais dire certainement, que les charges, que les honneurs du gouvernement diminuaient son bonheur. Je manquerais à mon devoir, Messieurs les jurés, si à cette heure je n'essayais pas devant vous d'indiquer d'une façon très nette les efforts qu'elle fit souvent pour essayer d'arracher son mari à la lutte parlementaire, car sans cesse elle conseillait à son mari de se tenir éloigné du pouvoir.

Et M. Ceccaldi examine alors la campagne du *Figaro*.

Toutes les polémiques, dit-il, peuvent s'expliquer quand les passions politiques sont déchaînées, on peut aller très loin, surtout lorsqu'un citoyen nanti de fortune, n'ayant pas une connaissance suffisante de son devoir envers le pays, prétend contre toute justice défendre les droits de son porte-monnaie. Même alors, il est une barrière qu'on ne doit pas franchir. Cette barrière, Messieurs les jurés, c'est la barrière de la vie privée. Nous verrons dans un instant si cette barrière a été franchie.

M. Briand et le document Fabre

Puis M. Ceccaldi tient à montrer que M. Caillaux ne pouvait redouter le document Fabre. Il rappelle en effet une conversation qu'il eut avec M. Briand.

M. Briand, dit-il, me fit demander et — devant témoins, — il tint à m'apporter toute son estime pour M. Caillaux. Ensemble, nous nous rendîmes à la bibliothèque pour éplucher l'« Officiel » et je revins après avoir accepté ces déclarations devant témoins, je revins avec lui et devant M. Caillaux, je tins à ce que M. Briand dit à mon ami qu'il était le seul — j'insiste sur ce mot — le seul qui ne pût être compromis dans l'affaire Rochette.

M. Ceccaldi note également que M. Briand lui avait dit que M. Barthou avait emporté le document Fabre et que celui-ci circulait partout.

De ce jour, il était connu, puisque M. Briand m'avait dit que M. Barthou avait pris à la chancellerie ce document privé, disait M. le procureur général Fabre, qu'il l'avait mis dans sa poche, qu'il l'avait emporté, de ce jour-là, il était acquis, comme on vous l'a déjà démontré, dans les journaux, que ce document circulait dans tous les journaux, tout le monde l'avait, tout le monde pouvait le publier.

Et, dès le vendredi soir, M. et Mme Caillaux étaient fixés sur la publication du document Fabre ; et sans apprécier les mobiles qui ont pu conduire, diriger, M. Barthou, j'ai le droit de dire que, dès le vendredi soir, on savait que le document Fabre allait paraître dans les journaux du soir.

M. Ceccaldi signale également l'état d'esprit de Mme Caillaux après la lettre « Ton Jo ».

Je l'avais vue le jeudi, la veille de la publication de la lettre « Ton Jo », elle était gaie, aucune mauvaise pensée ne germait dans sa tête ; elle avait dîné avec nous, avec son mari, avec moi. Nous avions envisagé des réunions, des déjeuners, nous devions nous réunir. Mais, lorsque la lettre « Ton Jo » a paru, à ce moment-là, il y avait eu un changement, son mari me le signalait le samedi, et il insistait pour que j'allasse voir sa femme : il me disait : « Allez donc, mon bon ami, allez, tâchez de remonter ma femme. »

Et il termine en reprochant à M. Barthou de n'avoir point eu un mot de pitié pour l'accusée.

Ce que je veux constater, dit-il, c'est tout simplement qu'hier on n'a pas trouvé pour une femme un mot, un seul mot de pitié, pas un simple mot de pitié, car nous sommes des hommes, nous pouvons concevoir diversement notre devoir, mais il est un sentiment qui nous anime tous, c'est celui de la pitié.

M. Barthou prononce un réquisitoire

M. Barthou demande la parole. Il rappelle ce qu'il a dit à la Chambre au sujet du rapport Fabre, à savoir qu'il considérait ce document comme sa propriété ou du moins n'appartenant pas à la chancellerie, et voilà pourquoi il l'avait emporté.

Puis il poursuit :

M. Ceccaldi a dit autre chose. Il s'est étonné que je n'aie pas eu un mot de pitié pour la femme qui comparaît devant vous. Messieurs les jurés, je la connais, elle a elle-même fait allusion aux relations qui ont existé entre ma femme et elle, et elle me connaît assez pour être sûre qu'à aucun degré, d'aucune façon, je ne désavouerai et je ne renierai ces relations.

Et, se tournant vers Mme Caillaux, M. Barthou continue :

J'ai eu l'honneur, Madame, d'être invité dans votre maison, vous avez été invitée dans la mienne. Je n'ai rien dit hier qui fût de nature à un degré quelconque à vous accuser et à aggraver votre situation. J'ai, je tiens à le dire, pour votre situation, le respect le plus sincère. Mais, Madame, c'est à peine si jusqu'ici — cela n'est pas un reproche, je suis avocat — c'est à peine si jusqu'ici l'accusation a prononcé un mot contre vous ; vous êtes défendue par des amis dont une fois encore j'ai admiré et respecté le dévouement et le courage ; vous avez été défendue par votre mari qui est là la vivante adaptation du talent et de l'énergie. Je n'avais rien dit, je ne pouvais que vous adresser le salut respectueux dont je vous renouvelle l'expression.

Puis il se retourne vers M. Ceccaldi :

Vous avez dit, dit-il, que je n'ai pas eu ce mot de pitié. Eh bien, je l'ai eu, j'ai eu pour celui qui devait le provoquer de la part de mes souvenirs, de ma conscience et de mon cœur. Pendant vingt-cinq ans, Gaston Calmette a été mon ami. Vous avez parlé de ses enfants, ils sont les amis des miens. Gaston Calmette est mort. Lui, la victime, on

(Croquis de H.-P. GASSIER.)

M. BERNSTEIN.

essaie de le transformer en je ne sais quelle sorte d'accusé contre lequel on dispense non pas des accusations précises, mais des insinuations. Vous avez dit que vous êtes un homme de cœur et de loyauté, je ne mets en doute ni votre loyauté, ni votre cœur, mais alors vous devez comprendre que ma pitié à moi et ma commisération aillent allées vers les enfants qui ont perdu leur père et vers cet homme qui a été assassiné.

C'est le réquisitoire implacable.

Me Labori se lève.

Vous avez dû, interroge-t-il, tout à l'heure, Monsieur Barthou, au commencement de votre développement qui ne paraît à certains égards tout au moins, un début, vous tournant vers Mme Caillaux dans un mouvement dont aussi je veux avoir tout le bénéfice, ou dont je ne veux aucun avoir avez-dit : « Madame, depuis que vous êtes ici, l'accusation n'a pour ainsi dire encore rien fait entendre contre vous. »

Que vouliez-vous dire ?

M. Barthou. — J'ai voulu dire exactement ce que j'ai dit. Mme Caillaux a été interrogée par M. le président de la cour d'assises. Si j'ai bien suivi les débats, et si je les ai bien lus, M. le procureur général dont je n'apprécie pas et dont encore moins j'ai l'intention de critiquer l'attitude, n'a pas encore relevé un grief contre Mme Caillaux. Par conséquent, j'avais le droit... Mouvement.

M. le Procureur général. — Il a été donné lecture de l'acte d'accusation.

Me Labori. — Le trouvez-vous insuffisant ?

M. Barthon. — Non, mais Labori, je suis témoin ; j'ai dit ce que j'avais à dire, je ne retire rien de ce que j'ai dit.

Me Labori. — Vous êtes témoin, mais vous appartenez à la discussion. Je vous ai posé une question, vous y avez répondu, cela me suffit. Vous ne trouvez pas, je suppose, que l'acte d'accusation de M. le procureur général ait été de nature à substituer d'autres qui

EH ! CRANEUR !

... Les morceaux en sont encore bons !...
(Paroles de Barthou aux Assises, parlant... de lui-même)